

Dérégulation au repos hebdomadaire du Dimanche

ARRETE :

Direction du Développement Economique
Entreprise, Commerce et Artisanat

Nous, Maire de Wattrelos,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier l'article L 3132-26 qui dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal »,

Vu la délibération n°22-CO-197 du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2022 fixant le dispositif cadre des ouvertures dominicales pour les années 2023 à 2026,

Vu la délibération N° 76 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023,

Vu la décision directe N° 23-DD-1090 du Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 décembre 2023 prise par délégation du Conseil Métropolitain suite à la demande de la commune,

Vu les avis exprimés par les organisations professionnelles et les syndicats de salariés intéressés,

Considérant le désir de la commune de développer l'activité économique, y compris pendant les périodes dominicales,

Considérant les modalités de récupération du personnel indiquées ci-dessous :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Tous les commerces de détail, hors concessions automobiles et leur réseau d'agents implantés sur le territoire de Wattrelos, ont l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2024 : le premier dimanche des soldes d'hiver (14 janvier) et des soldes d'été (30 juin), le dimanche précédant la rentrée des classes (1^{er} septembre), les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël (1^{er}, 8, 15 et 22 décembre), ainsi que le 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos est accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 : En application des articles L 3132-25-4 et L 3132-27-1 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS

Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Wattrelos et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wattrelos, le 22 décembre 2023

Le Maire,



Dominique BAERT